

PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM

SEANCE du 29 SEPTEMBRE 2016

Séance du conseil municipal du 29 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Maryvonne **THUET**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Christian **HOLTZHEYER**
Sébastien **BURGOS**
Audrey **GOEPFERT**
Christophe **SCHLICHT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Sébastien **BATTISTELLI**
Yolande **WINTZERITH**
Philippe **PETER**
Fabien **HENGY**

=*_*

Absents excusés :

Mme la conseillère Maryvonne **THUET**, qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Paul **MEYER**, à partir de 19h50

Mme la conseillère Maryline **BERTRAND** qui a donné procuration à Mme la conseillère Corinne **STIMPFLING**

M. le conseiller Olivier **GLORIAN**, qui a donné procuration à M. l'adjoint au Maire Lucien **GASSER**

Mme la conseillère Dominique **ZIMMER** qui a donné procuration à M. le conseiller Fabien **HENGY**

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 23 à partir de 19h00
- 24 à partir de 19h40, après l'arrivée de :
 - o Mme la conseillère Martine **LEFEBVRE**
- 23 à partir de 19h50, après le départ de :
 - o Mme la conseillère Maryvonne **THUET**

Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, le Maire propose une minute de silence pour Mme Charlotte KOPFHAMMER, ancienne conseillère municipale récemment décédée.

Point 1 :

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2

Approbation des procès-verbaux des séances des 30 juin & 8 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance publique du 30 juin 2016 est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la séance publique du 8 septembre 2016 est approuvé et signé par les membres présents et représentés. M. le conseiller municipal Philippe PETER s'est abstenu, étant absent excusé à cette séance.

Point 3

Casino : approbation de l'avenant N° 4 à la convention de délégation de service public et de la convention financière et technique y relative

Le Maire indique que l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014 en date du 29 décembre 2014 a supprimé le dispositif des « recettes supplémentaires » (compte 471) défini à l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} novembre 2014.

Par conséquent, ce compte devra être supprimé mais, préalablement, son solde, à savoir 157.567,93 €, doit être affecté à l'utilisation prévue par la réglementation en vigueur, soit à des travaux d'amélioration de l'équipement touristique et ce avant l'échéance du 31 octobre 2016.

Conformément à l'avenant N° 4 à la convention de délégation de service public et à la convention financière et technique ci-joints, ce montant sera réparti comme suit :

- 143.767,93 € (environ) affectés à des travaux réalisés par la Société Alsacienne de Jeux et Loisirs (refonte des fumoirs de la salle des jeux du Casino, rénovation de l'entrée du Casino, création d'un dos d'âne à l'entrée du Casino et aménagement en vue d'un meilleur accès des bus au Casino) ;
- 13.800,- € (environ) affectés à des travaux réalisés par un maître d'œuvre qui sera mandaté directement par la commune (travaux d'évacuation des eaux pluviales sur la voie d'accès au Casino et création de bandes rugueuses à l'entrée du Casino).
Le Maire précise que la commune assurera le préfinancement de ces travaux, montant qui sera ensuite remboursé par la SAJL par l'utilisation du compte 471.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant N° 4 à la convention de délégation de service public ainsi que la convention financière et technique y relative et autorise le Maire à leur signature ;

Charge le Maire de mandater un maître d'œuvre aux fins de réaliser les travaux précités, d'en assurer le préfinancement à hauteur d'environ 13.800,- €, montant ensuite remboursé par la SAJL par l'utilisation du compte 471 ;

Dépenses à inscrire aux articles 23 et 15 du budget en cours et à venir ;

Recettes à inscrire aux articles 13 et 48 du budget en cours et à venir.

Point 4 **Création d'un périscolaire maternelle : information du choix du maître d'œuvre, approbation de l'APS, lancement de la phase APD et demande de subventions**

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 mai 2016 - point 4, le conseil municipal a approuvé le programme technique concernant la création d'un périscolaire maternelle, ainsi que le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme.

Le Maire rappelle également que la procédure de sélection du maître d'œuvre a été lancée selon la procédure d'un

marché en procédure adaptée. 19 offres sont parvenues dans les délais.

Le Maire informe, conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, avoir signé, dans le cadre de ce même projet, un marché de maîtrise d'œuvre en date du 21 juillet 2016 dans le cadre de ce projet, avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architectes TOPIC de Mulhouse pour une rémunération s'établissant à 80.750,- € H.T. (à réajuster à l'APD) sur la base d'un montant de travaux estimé à 950.000,- € H.T. Le taux de rémunération global de 8,50% est décomposé comme suit :

- Mission de base et EXE au taux d'honoraire de 6,80%
- Mission OPC au taux d'honoraire de 1,20%
- Mission SSI au taux honoraire de 0,25%
- Mission étude thermique au taux honoraire de 0,25%

avec des taux de tolérance s'élevant à 3% en phase études et 3% en phase travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte notamment la remise d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS), annexées à la présente délibération.

Ce projet porte sur une surface bâtie totale de 587m², adjacente à l'école maternelle Jeanne d'Arc et comporte les espaces déjà détaillés et approuvés dans la délibération précitée.

Le plan de financement est réajusté comme suit, selon le dossier APS, (valeur 09/2016) :

- En ce qui concerne la partie travaux :
973.062,55 € H.T. (hors mobilier)

en ce qui concerne la partie prestations intellectuelles (hors études et frais divers) :

> honoraires AMO : 14.485,- € H.T.

> honoraires MOE, CT, SPS : MOE : 80.750 € HT (à réajuster à l'APD) + CT : 6.840 € HT + SPS : 2.880€ HT)

soit un montant total prévisionnel pour les prestations intellectuelles de 104.955 € HT (hors études et frais divers)

Le total prévisionnel de l'opération s'élève alors à : 1.078.017,55 € HT (soit 1.293.621,06 € TTC) hors mobilier, études et frais divers.

- En ce qui concerne le financement prévisionnel :
 - Autofinancement de 1.200.000 € par emprunt voté le 18 mai 2016 - point 4
 - la subvention déposée dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie pour 64.500,- € ;
 - le prêt de la C.A.F. à taux 0 encore à définir.

Il convient sur la base de ces éléments d'approuver les études d'APS, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et de poursuivre la phase opérationnelle de l'opération, à savoir de lancer les études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Le conseil municipal,	après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Prend	acte du choix pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un périscolaire maternelle de l'équipe représentée par la société " <i>TOPIC</i> ",
Approuve	l'APS concernant la création d'un périscolaire maternelle, tel que présenté lors de la séance, et de poursuivre la phase opérationnelle du projet,
Entérine	l'autorisation du Maire de la signature de tous documents relatifs au projet de création d'un périscolaire maternelle, ainsi que pour toutes les demandes de subventions,
Note	que toutes les dépenses et recettes inhérentes à l'opération seront inscrites aux Budgets 2016 et suivants en section d'Investissement.

Le Maire donne la parole au maître d'œuvre, Monsieur Gardin de TOPIC, afin de lui permettre de présenter le projet du périscolaire maternelle.

D'emblée, ce dernier explique que l'implantation du bâtiment a été prévue sur les limites parcellaires pour préserver l'espace de la cour et la luminosité des lieux.

Il indique qu'il y aura une liaison directe avec l'école maternelle par l'issue de secours côté sud, sachant que le nouveau bâtiment disposera également de son propre accueil pour garantir son indépendance.

A la question de Monsieur Peter sur le nombre d'enfants pouvant être accueillis, le Maire indique que la capacité maximale est de 50 enfants.

Madame Wintzerith se demande s'il ne faudrait pas une salle supplémentaire permettant de séparer les enfants en difficulté (handicaps ou autres). Le Maire rappelle à cet effet que le bâtiment disposera d'une salle de repos séparée de la salle d'activités pouvant servir à cet effet en cas de nécessité.

Il précise également qu'en période scolaire, les enfants fréquentant le périscolaire feront tout naturellement leur sieste dans les locaux de l'école maternelle. De plus, certaines salles du nouveau bâtiment seront mutualisées avec l'école maternelle dont la salle de motricité.

Le Maire précise également que la salle de restauration pourra également servir de salle d'activité en cas de besoin.

Enfin le Maire insiste sur la luminosité de la cour, puisque totalement dégagée, et du périscolaire maternelle, étant entendu que l'implantation du futur bâtiment ne gêne en rien la luminosité du bâtiment de l'école maternelle.

Il est enfin précisé que l'auvent sera réalisé en matière translucide, ce qui permettra également de ne pas assombrir l'intérieur du bâtiment périscolaire maternelle.

Point 5

Commission communale « Associations, Animation et Personnes Agées » : démission et remplacement d'un membre

Le Maire explique que Melle Johanna HEMMERLIN, membre de la commission communale « Associations, Animations et Personnes Agées » en vertu de la délibération point 4 du 10 avril 2014, a remis sa démission en date du 25 juillet 2016 du fait de son déménagement dans une commune voisine.

Le Maire propose de désigner M. Sébastien BATTISTELLI en tant que successeur de Melle HEMMERLIN.

Sachant que la désignation des membres devant composer les commissions communales s'effectue normalement au scrutin secret et à la majorité absolue, le Maire suggère au conseil municipal de voter cette désignation à main levée conformément à l'article 24 du règlement intérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que la désignation de ce nouveau membre se fera, sur la base de l'article 24 du règlement intérieur, à main levée ;

Approuve la nomination de M. Sébastien BATTISTELLI en tant que membre de la commission communale « Associations, Animation et Personnes Agées » en remplacement de Melle HEMMERLIN.

Point 6 : **Commission communale « Voirie & Bâtiments Communaux » : ajout d'un membre**

Le Maire propose l'ajout d'un 8^{ème} membre à la commission « Voirie & Bâtiments Communaux » créée initialement par délibération point 4 du 10 avril 2014, pour faire suite à la demande du conseiller municipal M. Sébastien BATTISTELLI d'y siéger.

Sachant que la désignation des membres devant composer les commissions communales s'effectue normalement au scrutin secret et à la majorité absolue, le Maire suggère au conseil municipal de voter cette désignation à main levée conformément à l'article 24 du règlement intérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Porte à 8 membres la composition de la commission « Voirie & Bâtiments Communaux » ;

Décide que la désignation de ce nouveau membre se fera, sur la base de l'article 24 du règlement intérieur, à main levée ;

Approuve la nomination de M. Sébastien BATTISTELLI en tant que membre de la commission communale précitée.

Point 7 **Commission consultative paritaire du Centre de Loisirs Sans Hébergement « Les Mikados » : démission et remplacement d'un membre**

Le Maire explique Melle Johanna HEMMERLIN, membre de la commission communale d'urbanisme en vertu de la délibération N° 5 du 10 avril 2014, a remis sa démission en

date du 25 juillet 2016 du fait de son déménagement dans une commune voisine.

Le Maire propose donc que M. Sébastien BATTISTELLI soit désigné en tant que successeur de Melle HEMMERLIN compte tenu qu'il était déjà membre de cette commission en sa qualité de parent.

Il siégerait donc à cette commission en tant qu'élu en remplacement de Melle HEMMERLIN.

Sachant que la désignation des membres devant composer les commissions communales s'effectue normalement au scrutin secret et à la majorité absolue, le Maire suggère au conseil municipal de voter cette désignation à main levée conformément à l'article 24 du règlement intérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que la désignation de ce nouveau membre se fera, sur la base de l'article 24 du règlement intérieur, à main levée ;

Approuve la nomination de M. BATTISTELLI en tant que membre élu de la commission consultative paritaire du Centre de Loisirs Sans Hébergement « les Mikados » en remplacement de Melle HEMMERLIN.

Le Maire signale en outre que la dite commission est également composée pour une part de parents d'élèves, à savoir Mmes Audrey BURGOS, Virginie JAYET et Aysun GÜNEREN et M. Franck BOSCATO.

Point 8 : **Convention de mise à disposition gratuite d'une salle du 1^{er} étage de la maison des associations à l'association « Apokalib's Poker de Blotzheim » :**

Le Maire signale que l'association APOKALIB'S POKER de Blotzheim propose à ses membres des cours de poker les vendredis soirs dans la salle qui leur est mise à disposition au 1er étage de la Maison des Associations.

Il convient à présent de contractualiser les modalités de cette occupation ainsi que la gratuité de la salle offerte par la commune à ladite association, comme indiqué dans la convention ci-jointe.

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve** la gratuité de l'occupation de la salle située au 1^{er} étage de la Maison des Associations de de Blotzheim en faveur de l'association « APOKALIB'S POKER» ;
- Autorise** le Maire à la signature de la convention y relative jointe en annexe.

M. Philippe PETER souhaitant plus de précisions sur l'existence de cette association, l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT répond qu'elle existe depuis 2012 et qu'elle occupait jusqu'à présent l'ancienne salle de la Concordia et au tout début de son existence la salle de l'A.S.B.

Elle ajoute qu'au vu du nombre croissant d'adhérents (avec plus de 50 membres actifs) l'association a souhaité pouvoir bénéficier de la salle occupée jusqu'alors par l'association de la GuggaMusik.

Son activité consiste en l'organisation de rencontres et tournois de pokers au cours desquels souvent plus de 100 personnes assistent (sans argent circulant) ; d'ailleurs, cette association va organiser en 2017 un tournoi régional ainsi qu'un tournoi comme les années précédentes au profit du Téléthon ouvert à tous. Cette association participe également à la fête nationale avec Fest'Art et est en relation avec le service évènementiel du casino.

Point 9 :

Convention de mise à disposition gratuite des cours de tennis, du gymnase du Palais Beau Bourg et d'un local de stockage à l'association « tennis club blotzheim » :

Le Maire signale que l'association « TENNIS CLUB BLOTZHEIM » de Blotzheim propose à ses membres des cours sur les courts de tennis ainsi que dans le gymnase Alain Mimoun (lors des créneaux définis), courts qui leurs sont mis à disposition, depuis le 1^{er} septembre 2016.

Il convient à présent de contractualiser les modalités de ces occupations ainsi que leur gratuité par la commune à ladite association, comme indiqué dans la convention ci-jointe étant entendu que cette dernière est renouvelable par tacite reconduction en cas de demande réitérée par ladite association.

De plus, le Maire explique, que de ce fait, la précédente convention de mise à disposition des courts signée avec l' « Association Sportive de Blotzheim - Section Tennis » en date du 30 mai 2005 a pris fin au 31 août 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention de l'adjoint Francis CARNET au motif de son appartenance au Comité Directeur de cette association,

Approuve la gratuité de l'occupation des 2 courts de tennis et du gymnase en faveur de l'association « TENNIS CLUB BLOTZHEIM » ;

Prend note que la convention de mise à disposition des courts signée avec l' « Association Sportive de Blotzheim - Section Tennis » en date du 30 mai 2005 a pris fin au 31 août 2016 ;

Autorise le Maire à la signature de la convention y relative jointe en annexe.

Mme Audrey GOEPFERT souhaitant également des précisions sur la pratique du tennis au sein de cette association, l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT explique qu'il convient d'acheter une licence et donc prendre attache pour ce faire avec le nouveau président M. Hervé ROHRBACH.

Les cours de tennis en hiver pourront se faire dans le gymnase du Palais Beau Bourg aux heures planifiés.

Point 10 : **Convention de mise à disposition gratuite de la salle Bixel du Foyer Saint-Léger à l'association « Yoga Club de Blotzheim »:**

Le Maire signale que l'association « Yoca Club de Blotzheim » propose des cours de yoga les mardis de 9h00 à 11h00 du 6 septembre 2016 au 30 juin 2017 dans la salle Bixel du Foyer Saint-Léger de Blotzheim.

Il convient à présent de contractualiser les modalités de cette occupation ainsi que la gratuité de la salle offerte par la commune à ladite association, comme indiqué dans la convention ci-jointe, étant entendu que cette dernière est renouvelable par tacite reconduction en cas de demande réitérée par ladite association.

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve** la gratuité de l'occupation de la salle Bixel du Foyer Saint-Léger de Blotzheim en faveur de l'association « Yoga Club de Blotzheim » ;
- Autorise** le Maire à la signature de la convention y relative jointe en annexe.

Au vu de toutes ces activités, le Maire se réjouit de la multiplication des offres faites par les associations de Blotzheim.

Point 11

Tableau des effectifs - création de poste

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer un poste dans le cadre des avancements de grade 2016, à savoir :

- un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe (à temps complet, 35 heures hebdomadaires),

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard au changement précité.

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve** la création de poste dans les conditions annoncées,
- Charge** le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs et de la signature de l'arrêté individuel correspondant ;
- Prévoir** les dépenses au chapitre 64 du budget 2016 et suivants.

M. Philippe PETER demandant les fonctions exactes d'un adjoint d'animation de 1er classe, la directrice générale des services Mme Sylvie WILB répond qu'il exerce toujours les fonctions d'animateur au sein du périscolaire mais que par obtention soit d'un concours, d'une promotion interne etc., l'agent peut accéder à un grade supérieur dans la hiérarchie de la fonction publique territoriale et qu'il s'agit là de l'obtention d'un grade supérieur.

Point 12 : Approbation de dépenses 2016 pour l'association du "Trottoirfascht"

Le Maire rappelle que la commune a approuvé, lors du vote du budget primitif 2016, une subvention principale d'un montant de 2.300 € à l'association du « Trottoirfascht » pour l'organisation de son traditionnel « Trottoirfascht » - édition 2016, les 3 & 4 septembre derniers.

A l'instar des années précédentes, la prise en charge de dépenses supplémentaires pour l'édition 2016 seront également reconduites, comme suit :

- location (environ 1.300,- €) & animation podium (2.000,- € p/la prestation du Dr Boost) ;
- animation sous chapiteaux : 500 € p/association et par jour ;
- location de sanisettes ;
- location des divers chapiteaux nécessaires aux guinguettes des associations locales faisant de la petite restauration,
- la surveillance des lieux lors des deux soirées dudit week-end, la présence de la Croix-Rouge tout au long du week-end ainsi qu'une aide logistique en liaison avec le personnel communal.

Enfin, le Maire explique que la commune remboursera également à cette association la collation des vigiles et des gendarmes sur les deux journées et, si tel devait être le cas, d'autres dépenses inhérentes à la bonne organisation de la manifestation qu'il aurait au préalable validées, sur la base de la présentation des factures émises à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entérine toutes les dépenses énumérées ci-dessus, à l'instar de ce qui se faisait les années précédentes ;

Charge le Maire du mandatement desdites aides,

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Le Maire remercie au nom de la commune l'entreprise des chapiteaux du Rhin pour la mise à disposition gracieuse de 15 plots de lestage dans le cadre de la sécurisation des lieux.

A la question sur d'éventuelles dégradations au cours de cette manifestation, l'adjointe Sandrine SCHMITT répond par la négative compte tenu que les associations concernées

avaient pris soin de mettre sous clé tous les soirs dans leurs locaux tout ce qui était susceptible de vols.

Elle ajoute néanmoins que cette manifestation engendre toujours quelques petits débordements inévitables notamment en fin de soirée.

Point 13

Fôret Communale : programme des travaux d'exploitation - état des prévisions des coupes 2016/2017

Le Maire informe l'assemblée de la proposition d'exploitation de coupes de bois établie par l'Office Nationale des Forêts concernant la forêt communale de Blotzheim.

Le programme 2016/2017 préconise à ce titre des coupes à prélever sur les parcelles forestières n° 1 & 2 pour la vente de bois façonnés ainsi qu'une coupe de bois sur pied sur la parcelle n° 6 pour un coût global de 13.414,02 € H.T.

S'agissant de cette coupe de bois sur pied de la parcelle 6 et compte tenu notamment de la configuration exceptionnelle de cette parcelle qui requiert des compétences spécifiques en matière d'exploitation, le Maire signale qu'il conviendrait de la proposer uniquement à un professionnel du bois.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

ce programme de travaux d'exploitation et de prévision des coupes pour l'exercice 2016/2017 ;

Approuve

la proposition de Maire de proposer à un professionnel du bois la coupe de bois sur pied de la parcelle 6 ;

Dépenses

à prévoir à l'article 61524 du budget concerné.

Point 14

Casino/bassin de stockage : procès-verbal d'incorporation d'ouvrages d'assainissement dans le domaine communautaire

Le Maire rappelle que, lors de la construction du Casino, il a été prévu des ouvrages destinés au traitement des eaux pluviales provenant de la voie d'accès (Allée du Casino).

Ces installations de stockage, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales de la voie d'accès consistaient en la création d'un bassin de stockage et d'un séparateur à hydrocarbures sur un terrain communal situé en contrebas du Casino ainsi que de 6 puits d'infiltration raccordés en série et de 50 ml de tuyau PVC Ø400.

A ce jour, il a été demandé à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières de reprendre officiellement ces ouvrages dans le domaine communautaire.

Sur la base du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) établi en son temps par la société COLAS qui a réalisé les travaux précités, la CA3F a établi le procès-verbal ci-joint qui valide cette incorporation et prévoit l'exploitation des ouvrages remis par le délégataire de la CA3F, à savoir la société VEOLIA EAU.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal N° 042/110 ci-joint et de charger le Maire de sa signature.

Point 15

Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire informe :

- avoir signé un marché de fourniture en date du 06/06/2016, pour la fourniture de planche de bois pour le platelage d'un pont avec l'entreprise MEYER de Blotzheim, pour un montant de 1.837,20 € T.T.C. ;
- avoir signé un marché de fourniture en date du 06/06/2016 pour l'achat de deux miroirs routiers avec l'entreprise WURTH de Erstein, pour un montant de 1.081,37 € T.T.C. ;
- avoir signé un avenant en date du 20/06/2016 au marché de travaux dans le cadre du programme de voirie 2015, lot 1 : Voirie, avec l'entreprise TP3F de Blotzheim, pour un montant de 16.675,96 € T.T.C.,

- avoir signé un marché de service en date du 22/06/2016 pour la vérification périodique de la ligne de vie de l'école Jules Ferry avec l'entreprise APAVE de Mulhouse, pour un montant annuel de 237,60 € T.T.C.,
- avoir signé un avenant en date du 04/07/2016 au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une plaine sportive, lot 1 : Terrassements généraux, avec l'entreprise TRANSROUTE de Reguisheim, pour un montant en moins-value de 386,96 € T.T.C. ;
- avoir signé un marché de maîtrise d'œuvre en date du 29/07/2016 dans le cadre de l'aménagement d'une intersection en « T » rue du 19 novembre, avec le bureau AMS Ingénierie de Mulhouse pour un montant de 8.910,- € T.T.C. ;
- avoir signé un marché de service en date du 29/07/2016 pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre de l'aménagement d'une intersection en « T » rue du 19 novembre, avec l'entreprise APAVE de Mulhouse pour un montant de 912,-€ T.T.C.;
- avoir signé un marché de service en date du 05/08/2016 pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre du projet de construction d'un périscolaire maternelle, avec l'entreprise APAVE de Mulhouse pour un montant de 3.456,- € T.T.C.;
- avoir signé un marché de service en date du 05/08/2016 pour une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de construction d'un périscolaire maternelle, avec l'entreprise APAVE de Mulhouse pour un montant de 8.208,-€ T.T.C.;
- avoir signé un marché de service en date du 05/08/2016 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du dispositif de vidéo-protection de la commune, avec

l'entreprise AESAR d'Arandon pour un montant de 3.452,60 € T.T.C. ;

- avoir perçu de la SMACL assurance de la commune les sommes de 696 € et 328 € respectivement pour le remboursement des dégâts occasionnés sur la rambarde de la mairie ainsi que sur un candélabre rue du Printemps ;
- avoir accordé une deuxième gratuité du Palais Beau Bourg en 2016 à la Croix-Rouge française -Unité Locale des Trois Frontières - pour la manifestation liée à leur quarante ans d'existence ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 16 :

A) SYNDICAT D'EAU DE SAINT-LOUIS, HUNINGUE ET ENVIRONS

- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service ;
- Rapport 2015 du délégataire du service public d'eau potable ;

B) ADAUHR

- Rapport d'activités 2015 ;

C) SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Rapport d'activités 2015 ;

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ces documents tout en signalant à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 17 : **Adoption d'une motion établie par le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle**

Le Maire fait état d'une demande de soutien établie par le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour demander le statu quo quant au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

Sachant en effet que la proposition du Gouvernement constituerait un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable en préconisant que l'élève n'est plus tenu de demander une dispense comme c'était le cas jusqu'à présent mais qu'il fasse plutôt une démarche volontaire d'inscription ce qui impliquerait que l'heure d'enseignement religieux ne soit plus considérée comme une option en supplément du temps de l'enseignement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **26** voix pour (dont 3 procurations)
- **1** voix contre

Approuve ladite motion exprimant un total désaccord aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité,

Charge le Maire de l'envoi de la motion y relative à l'administration précitée.

La conseillère municipale Mme Martine LEFEBVRE annonce qu'elle vote contre cette motion au motif que, selon elle, celle-ci est en incohérence avec le principe de laïcité auquel elle croit.

Le Maire, quant à lui, explique que cette nouvelle proposition du gouvernement porterait une nouvelle atteinte restrictive au droit local et qu'il est de son rôle de veiller à sa pérennité.

Point 18 : **Divers**

1) Le Maire signale au conseil municipal avoir été interpellé à plusieurs reprises par M. Jean-Marie WICKY qui a cessé ses fonctions de président de l'Union locale des donneurs de Sang pour lui trouver un successeur à son poste, aucun membre de ladite association s'étant proposé jusqu'à présent.

Compte tenu, qu'il est vital de préserver l'activité de cette association au sein de la collectivité, le Maire demande de bien vouloir lui faire savoir si parmi les conseillers municipaux ou leurs proches une personne serait intéressée et qu'il se ferait volontiers cet intermédiaire.

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT précise que cette association organise 3 collectes annuelles de sang.

2) Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le concert gratuit exceptionnel « Mozart » à l'Eglise Saint-Léger le dimanche 2 octobre 2016 à 17 heures par les « Chœurs et Orchestres Symphoniques professionnels » dirigés par Cyril PALLAUD avec plus de 80 musiciens et chanteurs et les convie à y assister en masse ;

3) L'adjoint Francis CARNET propose une nouvelle visite du ban communal le dimanche 23 octobre 2016. Celle dernière se situera probablement au niveau Est du ban communal et consistera à la visite de 9h30 à 12h de la nouvelle plaine sportive et des nouveaux lotissements la jouxtant.

Il précise qu'un mail a été adressé ce même jour à ce sujet à tous les conseillers municipaux qu'il conviendra de retourner dûment complété.

4) Le Maire signale enfin que la date du prochain conseil est d'ores et déjà fixée au jeudi 27 octobre 2016.

5) Mme Audrey GOEPFERT signale la grave problématique liée à l'absence d'un professeur d'allemand pour une classe bilingue de l'école primaire avec pour l'heure aucune information pour son éventuel remplacement.

L'adjointe Mme Corinne STIMPFLING en charge des affaires scolaires explique effectivement que l'éducation nationale a du mal à recruter ce type de poste, peu rémunérateur en France rejoint en cela par le Maire qui indique que ce problème est récurrent sur l'Alsace toute entière.

Elle annonce néanmoins l'intervention d'une bénévole 1 fois par semaine dans les locaux tout en étant consciente que c'est très loin d'être suffisant.

Elle enjoint également les parents des élèves concernés de se réunir et de déposer une pétition à ce sujet auprès de l'Inspection Académique de Saint-Louis.

La directrice générale des services Mme Sylvie WILB explique quant à elle que la commune pourra dans un courrier soutenir ladite pétition en s'appuyant par exemple sur le fait qu'elle a de son côté investi des grosses sommes pour offrir à ces élèves un cadre de travail propice à la pratique de ce bilinguisme.

==-----==

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19 h 55.